

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

Délibération n° 2024/41

Désignation d'une notaire pour l'achat bâtiment et terrain de la boulangerie

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt - quatre
Présents	8	le 29 août à dix-neuf heures
Votants	8	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 août 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE ,
MM. BONNAUD, CRUCHET, PASCAL, MME GIRAUD

ABSENTS : MME CIBERT, MM. LEURS, REBEYRAT.

Mme Joëlle DELUCHE a été élue secrétaire.

DÉSIGNATION d'un NOTAIRE pour ACHAT BÂTIMENT et TERRAIN de la BOULANGERIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Me Patrice GRIMAUD, notaire à Limoges a déposé une déclaration d'intention d'aliéner le 15 juillet 2024 en vue de la cession d'une propriété sise 5, place Sainte Quitterie cadastrée section B n° 221, Le Bourg section B n° 222 et Vergnolle section B n° 905 d'une superficie totale de 80 a 06 ca appartenant à M. MESRINE Régis et Mme VERGNOLE Jésaël.

Lors de la séance du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a délégué à Monsieur le Maire la décision de préempter ou non des biens de gré à gré.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme du Haut Limousin c'est le Président de la CCHLeM qui a cette possibilité. Par arrêté n° 2024-022 en du 18 juillet 2024, Monsieur le Président de la CCHLeM a donné délégation du droit de préemption urbain à la commune pour cette propriété.

La Commune souhaite acquérir ces terrains puisqu'ils seront utilisés pour permettre la réouverture d'une boulangerie-pâtisserie

Monsieur le Maire a, par arrêté n° D2024/014 en date du 25 juillet 2024, décidé d'acquérir par voie de préemption les biens désignés ci-dessus au prix principal de 10 000.00 € (dix mille euros) indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Un acte authentique constatant le transfert de propriété doit être établi dans un délai de trois mois et le règlement interviendra dans les 4 mois suivant la notification de cette décision.

Monsieur le Maire propose de désigner Me Patrice GRIMAUD, Notaire à Limoges pour la rédaction de l'acte et l'accomplissement des formalités.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Me Patrice GRIMAUD, Notaire à Limoges pour l'accomplissement des formalités de cette acquisition et la rédaction de l'acte.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune pour règlement du prix principal et des frais annexes à cette acquisition (frais d'acte, d'enregistrement....)
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le 6 septembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 6 septembre 2024

Le Maire
Serge NOUGIER

